

19 mars 1962 : les preuves irréfutables d'une « forfaiture »



Madame Anne CAZAL, fondatrice de VÉRITAS, me fait parvenir ce texte qui est, selon elle (mais j'espère bien qu'il n'en sera rien) sa dernière contribution, à 85 ans, à la défense de l'Algérie française, après 27 années d'un combat sans merci.

Le Prix Véritas 2015 qui m'a été décerné de ses mains et de celles des autres membres du comité directeur, le président Jean-Marie Avelin et les vice-présidents Geneviève de Ternant et Alain Algudo, pour mon livre *J'accuse De Gaulle*, est, pour moi, le plus grand honneur que l'on pouvait m'offrir et je leur en serai éternellement reconnaissant.

L'analyse réalisée par Anne Cazal sur la « forfaiture » commise par le chef de l'État français, de Gaulle, avec la complicité de son gouvernement et du Conseil constitutionnel, est la démonstration de la stricte vérité et ne peut être contredite par personne en France, ni dans le Monde.

Il faut que tous les Français en prennent connaissance et en tirent les justes conclusions.

Je me fais le porte-parole d'Anne Cazal, cette « Pasionaria » de la cause Pieds Noirs, qui apporte les preuves indéniables que les « prétendus » accords d'Évian constituaient un viol historique et incontestable en droit de la Constitution française.

- Le 18 mars 1962 fut signée, non pas des accords, mais une « **déclaration dite de deux délégations** » (l'une française, l'autre F.L.N.).

Trois signataires pour la France, un seul pour le FLN, Krim Belkacem, lequel fut immédiatement désavoué par le G.P.R.A. (Gouvernement Provisoire de la République algérienne), alors que cette prétendue république n'existait pas encore !

En réalité, le 18 mars 1962, au cours de la rencontre d'Évian entre les délégués gouvernementaux français et quelques prétendus représentants du FLN (mouvement subversif et terroriste qui ne représentait en rien le peuple de l'Algérie) il n'y eut qu'une seule déclaration, la déclaration française, laquelle fut reprise et qualifiée par le Gouvernement français en « **Déclaration gouvernementale du 19 mars 1962** ».

AUCUN ACCORD. UNE SEULE DÉCLARATION émanant du seul Gouvernement français !

Que fut-il demandé au peuple par le référendum du 8 avril 1962 ? Non pas de ratifier les «**accords**» du 18 mars 1962, puisque ceux-ci n'existaient pas, mais simplement de se prononcer sur « **les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie** ».

Je cite la question référendaire : « *Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et concernant **les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie** sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 ?* ».

Il est clair qu'il n'était pas question de ratifier quoi que

ce soit et le général-président-dictateur-menteur faisait figurer un autre article dans la loi référendaire lui donnant le pouvoir d'agir par décret, ce qui éliminait toute discussion au Parlement français ! L'arbitraire dans toute sa splendeur, en somme...

Qu'est devenue, sous Charles De Gaulle, la République française une et indivisible ? **Le seul fait d'avoir organisé, machiné, avec tant de ruse et de violence un tel largage ne peut être qualifié que par un seul mot : forfaiture !** Car c'est bien une forfaiture qu'a commis le Chef de l'État en violant lui-même la charte dont il était le gardien

- M. Emmanuel Macron, Chef de l'État actuellement en place, le Parlement et le Conseil constitutionnel retrouveraient peut-être un peu de l'honneur perdu en reconnaissant la responsabilité de l'État français dans les massacres survenus en Algérie après le 19 mars 1962, **ce qui enlève toute crédibilité au cessez-le-feu résultant des prétendus « accords d'Évian », LESQUELS, l'un et l'autre, N'ONT JAMAIS EXISTÉ !**

Ajoutons que ce référendum nécessita : Un projet de loi – trois décrets 62310. 62315. 62316. Tous du 20 mars 1962, et nous allons les examiner :

1. Le décret 62310 du 20 mars 1962 décidait de soumettre un projet de loi au référendum
2. Le décret 62315 du 20 mars 1962 portait sur « les accords à établir » et « les mesures à prendre » au sujet de l'Algérie.
3. Le décret 62316 du 20 mars 1962 portait sur l'organisation du scrutin pour le référendum.

Chacun de ces documents mentionnait : « **Le Conseil constitutionnel consulté** ». La question qui se pose est la suivante : « **Le Conseil constitutionnel a-t-il consulté LA CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 avant de donner son avis ???** »

NON ! »

S'il l'avait fait, il aurait constaté **plusieurs violations flagrantes de la Constitution française :**

LE DROIT DE VOTE DES CITOYENS :

Article 1 : « *La France assure l'égalité de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race et de religion* ».

Article 3 : « *Sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi, TOUS LES NATIONAUX FRANÇAIS MAJEURS des deux sexes jouissant de leurs droits civiques et politiques.* »

Le décret N° 62315 a violé expressément ces deux dispositions en précisant :

ARTICLE 1 : « *Les opérations de référendum n'auront pas lieu dans les départements d'Alger, Botera, Bône, Constantine, Médéa, Mostaganem, Oasis, Oran, Orléanville, Saïda, Saourer, Sétif, Tiaret Tizi-Ouzou et Tlemcen.* »

Ce sont donc 15 départements français qui ont été exclus du vote EN VIOLATION DES ARTICLES 1 et 3 DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE !

Fait curieux : ce sont pourtant les citoyens habitant dans ces 15 départements qui étaient les seuls concernés par ce vote du 8 avril 1962 !

Pour que cette disposition soit valable, il aurait fallu, au préalable, modifier la Constitution française.

Elle ne l'a pas été, et ceci pour une raison bien simple : la révision de la Constitution aurait été interdite en application de son article 89 qui stipule : « **AUCUNE PROCÉDURE DE RÉVISION NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE OU POURSUIVIE LORSQU'IL EST PORTE ATTEINTE A L'INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE NATIONAL** » !!!

L'intégrité du territoire national était bel et bien atteinte

puisque'il s'agissait de livrer à l'ennemi F.L.N. 15 départements français d'une surface de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE KM² !

C'est donc devant une amputation illégale des 4/5^e du territoire national français que **le Conseil constitutionnel de l'époque s'est déshonoré en ne l'ayant pas vue, ou en n'ayant pas voulu la voir !**

Donc, chaque Français de métropole ayant, par son vote, approuvé les dispositions **illicites** prises par Charles de Gaulle pour brader le territoire français d'Algérie sans consultation des milliers de citoyens français qui y résidaient, **s'est rendu coupable, en tant que Chef de l'État, d'une violation de LA CONSTITUTION FRANÇAISE, SOCLE DE LA NATION, mais pas seulement, car il faut y ajouter UNE FLAGRANTE, UNE SANGLANTE, VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME !**

Et là, je m'adresse aux Parlementaires français, Députés et Sénateurs, je m'adresse également aux neuf sages qui composent aujourd'hui le Conseil constitutionnel, ainsi qu'à l'ancien Président de la République, M. François Hollande, et à son Gouvernement, en leur disant : *« Vous saviez tout cela ! Alors comment avez-vous pu, le 6 décembre 2012, en arriver à promulguer une loi instaurant le 19 mars comme journée nationale de souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie ? Ouvrez les yeux et vous verrez que la rançon de la violation des normes constitutionnelles, c'est l'illégitimité qui ronge et corrompt un Régime !*

Le choix du 19 mars ne peut marquer que le début de cette illégitimité d'où découlent toutes les autres tribulations qui, par un enchaînement inévitable, vont entraîner la France dans l'abîme : Institutions démantelées, séparation des pouvoirs effacée, libertés fondamentales supprimées, justice asservie.

Sous le règne du président Hollande, l'illégitimité a gagné le pays comme une gangrène, et, avec le président Macron, qui n'a jamais fait de service militaire, mais se permet d'humilier publiquement un grand général français, le pays est en train d'en mourir.

*Le président Hollande, pour parfaire le crime gaulliste, avait décidé de célébrer la date qui marque le début de sa contamination ! Politiciens français, vous tous êtes rendus complices d'une hérésie ! **Honte à vous !!!** »*

ET VOUS, FRANÇAIS de métropole, comment avez-vous pu approuver et voter une telle monstruosité ?

En 1962, vous n'avez pensé qu'à « **la quille** » qui vous ramenait vos enfants... J'ai encore dans les oreilles la réponse **idiote** que m'a faites M. Néri, promoteur de cette loi scélérate lors d'un congrès harkis : « **Le 19 mars 1962, c'est le jour où les petits sont rentrés à la maison !** »

Ah oui... Mais, à l'appel, il en manquait environ **400** des petits ! Où étaient-ils ? **Prisonniers du FLN** ! Mais celui-ci a été magnanime envers la France, il lui en a, généreusement, **rendu 3 !!!** Les autres ? Ils ont rejoint nos disparus, ces Européens enlevés par milliers que l'on n'a plus jamais revus ...

Et ces harkis auxquels l'État français et l'Armée avaient juré protection... Qui s'en est soucié lors du vote sur le 19 mars ? Pourtant, Bouteflika lui-même a reconnu ce nouveau crime contre l'Humanité perpétré par le nouvel État algérien en déplorant les excès de ceux qui avaient massacré des mechtas entières pour les punir d'avoir caché un seul harki !

Et ceux qui se croyaient sauvés parce qu'ils avaient regagné leur « Mère-Patrie » et que la France a renvoyé vers la mort par bateaux entiers... Leur désarmement et leur abandon ou leur renvoi aux griffes de tortionnaires sadiques reste, sans aucun contredit possible, **l'acte le plus lâche et le plus déshonorant qui souillera notre pays et son drapeau tant qu'il**

ne sera pas reconnu comme tel !

Ah ! Monsieur Macron, il est beau le camp de la paix incarné par de Gaulle ! Loin de sauver la France, il l'a condamnée à disparaître, définitivement car je crains bien qu'il soit trop tard pour espérer un sursaut patriotique de la part de politiciens aveugles !

Le Maréchal Juin l'avait pourtant prédit : « **La France est en état de pêché mortel : elle connaîtra un jour le châtement !** »

Permettez-moi de vous faire brièvement, mais affectueusement, mes adieux. A bientôt 85 ans, je suis trop affaiblie pour continuer à faire face à des apparitions publiques.

Aujourd'hui, puisque c'est la dernière fois que je prends publiquement la parole, je veux rappeler à tous que **la guerre d'Algérie est terminée et que, pour ceux que Dieu rappelle en masse, un peu plus chaque jour, aucun espoir de réhabilitation ne pourra être atteint sans avoir, au préalable, remis au placard, l'orgueil injustifié et surdimensionné de certains qui se reconnaîtront, et tant que leurs mensonges et leurs diffamations coutumières, utilisés comme faire-valoir, seront en vigueur !**

Donc, écrire encore et toujours la vérité historique, je le ferai jusqu'à ce que la plume me tombe des doigts, comme je m'y suis engagée envers mes compatriotes français d'Algérie, toutes ethnies confondues...

ADIEU MES FRÈRES D'INFORTUNE !

ANNE CAZAL

1/« En général, quand une catastrophe privée ou publique s'est écroulée sur nous, si nous examinons, d'après les décombres qui en gisent à terre, de quelle façon elle s'est échafaudée, nous trouvons presque toujours qu'elle a été aveuglément construite par un homme médiocre qui n'avait foi

qu'en lui et qui s'admirait. » (Victor Hugo)

(PS : De Gaulle correspond très exactement à la description de l'homme médiocre donnée par Victor Hugo !)